



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2023-192-MP

OBJET : 21FCSAMOREDINC – ASSISTANCE MAÎTRISE D'OUVRAGE - ACCOMPAGNEMENT MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE – AVENANT 01 EN AUGMENTATION

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29 AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020E-139 STE en date du 10 décembre 2020 relative à la mise en place de la redevance incitative ;

Vu la décision n°D2021-215-MP en date du 29 novembre 2021 relative au choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle de la redevance incitative sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la nécessité de définir les perspectives qui se présentent aux agents du service environnement suite au passage du service en Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le cabinet Landot & associés a proposé la rédaction d'une note de cadrage spécifique. Il est donc nécessaire de conclure un avenant en augmentation afin de valider le montant de la mission supplémentaire, soit une plus-value de + 4 500 € HT (+ 5 400 € TTC) et d'augmenter ainsi le montant total du marché ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider l'avenant n°01 en augmentation avec le cabinet Landot & associés domicilié à Paris (75), membre du groupement conjoint dont le mandataire est AJBD, qui assure l'accompagnement à la mise en œuvre de la redevance incitative. Cet avenant fait suite à l'ajout d'une note de cadrage concernant le personnel du service environnement. Le montant de

AR Prefecture

047-200068930-20231023-D2023_192_MP-AR
Reçu le 07/11/2023

l'avenant en augmentation est de + 4 500 € HT (+ 5 400 € TTC) soit un écart de + 6,42 %, portant le montant total du marché à 74 550 € HT (89 460 € TTC) ;

2°) – De signer toutes les pièces afférentes à l'avenant n°01 en augmentation ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, 23 octobre 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 07 novembre 2023

Reçu en Sous-Prefecture le :

Publié ou Notifié le : 07 novembre 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com